



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 janvier 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence sauf le maire) :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire adjoint déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0001/01/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/01/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/01/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/01/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - sous-volet 1.2 - Prolongement d'aqueduc sur le boulevard Allard et sur la rue de la Charbonnière.

Réf : Travaux de renouvellement de conduites – Aide financière de 1 828 860 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Réf : Tableau de remboursement de l'aide financière – Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec – Fonds des petites collectivités.

Réf : Contribution financière de 50 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables pour le projet « Concept de densification le long du réseau de transport en commun ».

Ministère des Transports

Réf : Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – 2^e avance de 335 459 \$ pour le transport collectif et 13 218 \$ pour le transport adapté.

Ministère de l'Éducation

Réf : Projet de modernisation du Centre Marcel-Dionne non retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec

Réf : Adoption d'une résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2021.

0005/01/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 janvier 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 janvier 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0006/01/21 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la Commission municipale du Québec relatif au processus encadrant l'adoption des règlements

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport de la vice-présidence à la Commission municipale du Québec relatif au processus encadrant l'adoption des règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/01/21 Fourniture et livraison de mélange bitumineux en période hivernale (Appel d'offres no DR20-PUB-071)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix, division de Bauval inc. au montant total de 173 382,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0008/01/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 29 novembre 2020 au 9 janvier 2021 (cette liste totalise un montant de 10 089 660,36 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 6 décembre 2020 au 16 janvier 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Dominic Martin.

0009/01/21 Approbation du budget 2021 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2021 de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0010/01/21 Appropriation d'une somme de 283 100 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2021

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 283 100 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2021. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/01/21 Appropriation d'une somme de 653 300 \$ au surplus accumulé affecté au maintien d'actifs pour divers projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 653 300 \$ provenant du surplus accumulé affecté au maintien d'actifs pour financer divers travaux du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

Monsieur le maire demande le vote :

10 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
Catherine Lassonde,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

2 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil,
John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0012/01/21 Appropriation d'une somme de 103 000 \$ au fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 103 000 \$ provenant du fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs pour le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/01/21 Emprunt d'une somme de 414 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans pour les logiciels et matériel informatique prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 414 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de logiciels et de matériel informatique tel que prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	82 800 \$
2023	82 800 \$
2024	82 800 \$
2025	82 800 \$
2026	82 800 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/01/21 Emprunt d'une somme de 1 797 500 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour les véhicules et équipements prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 797 500 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	179 750 \$
2023	179 750 \$
2024	179 750 \$
2025	179 750 \$
2026	179 750 \$
2027	179 750 \$
2028	179 750 \$
2029	179 750 \$
2030	179 750 \$
2031	179 750 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/01/21 Dépôt de la liste d'embauche, de promotion et de mouvement de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches ainsi que les promotions et les mouvements de main-d'œuvre suivants sont déposés par madame Annick Bellavance conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain :

Mouvements et promotions des employés :

Cols bleus :

Opérateur de machinerie lourde - Voirie (jour) : Christian Bourbeau

Manœuvre spécialisé - Hygiène du milieu (jour) : Danny Frost

Manœuvre spécialisé - Espaces verts (jour) : Denis Charette

Manœuvres spécialisés - Voirie (jour) : François Godbout (ouvrages divers) et Michel C. Boudreau

Embauches employés permanents :

Col blanc :

Inspectrice en bâtiment : Héléna Quintal

Cadre :

Avocat (Service des affaires juridiques et du greffe, Division affaires juridiques) : Vincent Chalifour

Embauche employé surnuméraire :

Col blanc :

Secrétaire surnuméraire : Yamei Campbell

0016/01/21 Transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu d'opérateur de machinerie semi-lourde, section voirie, en un poste syndiqué permanent col bleu de manœuvre spécialisé dans cette même section au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu d'opérateur de machinerie semi-lourde, section voirie, en un poste syndiqué permanent col bleu de manœuvre spécialisé dans cette même section, au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/01/21 Suspension sans solde d'un employé permanent col bleu

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de cinq (5) jours de l'employé permanent col bleu no 1503.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/01/21 Signature d'une transaction à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs (CSN)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/01/21 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2021 dans notre Ville

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et les adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/01/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 357 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3506)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement au lot 6 357 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/01/21 Signature d'une entente transitoire à intervenir avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier Saint-Joseph pour l'année 2021 (CV21-3053)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et vie communautaire, ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente transitoire à intervenir avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier St-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/01/21 Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de développement numérique des entreprises touristiques (projet du circuit riverain)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement et relations avec le milieu à signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de développement numérique des entreprises touristiques concernant le projet de circuit riverain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/01/21 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec Larocque et fils inc. pour l'acquisition de l'immeuble situé au 265 rue Lindsay (CV21-3628)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat d'achat à intervenir avec Larocque et Fils inc. pour l'immeuble situé au 265 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/01/21 Signature d'un entente de retenue de fonds à intervenir avec Larocque et fils inc. relativement au lot 3 427 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3628-1)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de retenue de fonds à intervenir avec Larocque et fils inc. relativement au lot 3 427 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/01/21 Confirmation des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard et sur la rue de la Charbonnière dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT que les citoyens du boulevard Allard et de la rue de la Charbonnière ont signifié un intérêt à être desservi en aqueduc;

CONSIDÉRANT que le service de l'ingénierie et de l'environnement de la Ville a confirmé qu'il est possible de les desservir;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU sous volet 1.2 et que le projet a été jugé admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 8 décembre 2020;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/01/21 Dépôt de demandes de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour effectuer certains projets sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit confirmer son engagement à entretenir pour le bon fonctionnement des installations et le respect de la réglementation et des normes de rejet des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit confirmer son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, pour l'année 2021, le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement, à mandater une firme ou un professionnel afin de déposer les demandes de certificat d'autorisation (CA) pour divers projets requérant un certificat d'autorisation pour approbation au MELCC pour et au nom de la ville;

QUE la Ville de Drummondville autorise le paiement des frais relatifs au dépôt des projets, tels que cela est prévu à la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à entretenir les équipements pour le bon fonctionnement des installations et le respect de la réglementation et des normes de rejet des eaux;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/01/21 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relative aux travaux de réhabilitation structurale de la conduite d'aqueduc sur les rues Gill et Gendron et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de Avizo à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/01/21 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) (CV21-3627)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/01/21 Résolution municipale témoignant de la réalisation complète des travaux de réfection du pavage sur le boulevard Allard - phase 2020 (AIRRL-2018-566)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a obtenu une aide financière dans le programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRLL) en 2020;

ATTENDU QU'elle a exécuté les travaux conformément aux conditions de cette aide financière;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville atteste la réalisation complète des travaux;

QUE la réception provisoire des travaux a été effectuée le 22 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté et d'abroger l'application de la norme relative à l'aménagement de terrain pour réduire le bruit ambiant extérieur à un minimum de 55 décibels (dBA) au 4705 de la route 139

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de douze virgule vingt-deux mètres (12,22 m) à vingt-trois virgule cinq mètres (23,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- abroger l'application de la norme relative à l'aménagement de terrain pour réduire le bruit ambiant extérieur à un minimum de cinquante-cinq décibels (55 dBA);

et ce, pour le terrain situé au 4705 de la route 139 et formé du lot 6 389 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire, d'augmenter sa hauteur maximale ainsi que la hauteur maximale de la porte de garage au 5185 de la route 139

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser en cour avant secondaire un garage privé isolé projeté;
- augmenter de sept virgule zéro mètres (7,0 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur maximale applicable au garage privé isolé projeté;
- augmenter de trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) à trois virgule sept mètres (3,7 m) la hauteur maximale applicable à la porte de garage du garage privé isolé projeté,

et ce, sur le lot 3 921 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5185 de la route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre le garage privé isolé existant et les lignes latérale gauche et arrière de terrain ainsi qu'entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain aux 225-227 de la rue Chapleau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le garage privé isolé existant et les lignes latérale gauche et arrière de terrain **à la condition** que la portion du mur latéral gauche du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de six virgule neuf mètres (6,9 m) et que la portion du mur arrière du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de sept mètres (7 m);

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé existant et la ligne arrière de terrain **à la condition** que la portion de l'avant-toit du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de sept mètres (7 m);
et ce, sur le lot 3 426 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 225-227 de la rue Chapleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une remise en cour avant au 620 de la rue Chabot

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une remise dans la partie de la cour avant secondaire considérée comme une cour avant **à la condition** de respecter une distance minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à partir de la ligne avant de terrain donnant vers la rue Cloutier et que la remise soit localisée dans la partie de la cour située derrière le mur arrière du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 134 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 620 de la rue Chabot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé existant aux 1670-1680 de la rue Germaine-Trinque

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-quinze mètres carrés (75 m²) la superficie maximale applicable au garage privé isolé, et ce, sur le lot 6 305 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1670-1680 de la rue Germaine-Trinque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une clôture de mailles avec lattes projetée en cour avant et d'en augmenter sa hauteur maximale au 2815 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une clôture de mailles avec lattes en cour avant;
- augmenter d'un virgule zéro mètre (1,0 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) la hauteur maximale d'une clôture projetée située en cour avant le long de la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour le terrain situé au 2815 du chemin Hemming et formé des lots 4 352 209 et 5 755 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/01/21 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter de 50% à 59% le pourcentage maximal de la largeur du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale dans le cadre de son agrandissement au 2435 de la rue Raphaël-Nolet

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-neuf pour cent (59 %) le pourcentage maximal de la largeur du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale dans le cadre de son agrandissement, et ce, sur le lot 4 101 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2435 de la rue Raphaël-Nolet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/01/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 9 décembre 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.12.03	2920, rue de la Saltimbanque	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.12.04	2940, rue de la Saltimbanque	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/01/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 6 janvier 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
21.01.03	2400, avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
21.01.04	924, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne détachée au bâtiment
21.01.05	715, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
21.01.06	1210, boulevard Mercure	Démolition du bâtiment
21.01.07	521, rue Marchand	Rénovation extérieure
21.01.08	4571, boulevard Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle enseigne détachée du bâtiment • Nouvelle marquise pour pompes à essence • Nouvelles enseignes rattachées à la marquise des pompes à essence • Nouvelles enseignes rattachées au lave-auto
21.01.09	5770, place Kubota	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
21.01.10	880, chemin du Golf Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition du bâtiment principal existant • Maison intergénération
21.01.11	2220, boulevard Jean-De Brébeuf	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation extérieure du bâtiment • Aménagement de terrain
21.01.12	715, boulevard Saint-Joseph	<p>(conditions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement du bâtiment • Rénovation extérieure du bâtiment • Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment • Aménagement de terrain
21.01.13	1495, boulevard Mercure	Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/01/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 8 janvier 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
21.01.31	450, rue Heriot	Démolition du bâtiment
21.01.32	450, rue Heriot	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau bâtiment• Aménagement de terrain

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/01/21 Demande d'exclusion de 19,3 hectares de la zone agricole formulée par la Ville de Drummondville à la CPTAQ afin de permettre la réalisation d'un projet d'expansion des activités industrielles, agricoles et commerciales du Groupe Soucy sur le terrain de Rose Drummond au 210 du boulevard Lemire Ouest (lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion du Groupe Soucy a fait l'objet d'une résolution d'appui du conseil de la Ville de Drummondville, à la séance du 7 décembre 2020 (1362/12/20);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Drummondville a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 25 novembre 2020 (20.11.35);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion du Groupe Soucy a fait l'objet d'une résolution d'appui du conseil de la MRC de Drummond, à la séance du 9 décembre 2020 (MRC12750/12/20);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu les avis favorables écrits des membres de son comité consultatif agricole (CCA) les 19 et 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Groupe Soucy vise à développer à des fins industrielles, agricoles et commerciales l'ensemble du site de Rose Drummond récemment acquis d'une superficie totale de dix-neuf virgule trois hectares (19,3 ha);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Soucy est composé de neuf (9) filiales qui emploient plus de mille cinq cents (1 500) personnes;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces filiales, six (6) sont situées sur le territoire de la Ville de Drummondville et qu'elles emploient environ mille deux cent cinquante (1 250) personnes, ce qui fait de Groupe Soucy l'un des principaux employeurs sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Soucy a fait des investissements de plus de cent quatre-vingts millions de dollars (180 000 000 \$) en immobilisation et en recherche et développement au cours des cinq (5) dernières années et qu'il prévoit investir cent quarante millions de dollars (140 000 000 \$) pour ses projets de construction et de consolidation dans le cadre de l'actuelle séquence de développement;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces investissements directs, le groupe prévoit la création d'environ deux cents (200) emplois qui s'ajouteront aux quelque mille deux cents cinquante (1 250) personnes qui sont déjà à l'emploi de Groupe Soucy, et ce, à Drummondville seulement;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle s'inscrit dans la continuité de la dernière exclusion du territoire agricole du Groupe Soucy obtenue en 2016;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la demande d'exclusion du Groupe Soucy était de trente-deux virgule quatre hectares (32,4 ha) et que la Commission de protection du territoire agricole avait accordé vingt-quatre virgule treize hectares (24,13 ha);

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain vacant du site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 2016 est présentement de cinq virgule six hectares (5,6 ha) soit vingt-trois pour cent (23 %) de la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion du Groupe Soucy permettrait :

- la construction d'une usine de vingt-deux mille trois cents mètres carrés (22 300 m²) à l'usage de Kimpex sur un terrain de quatre virgule trente-cinq hectares (4,35 ha);
- le déplacement des installations de Soucy Caoutchouc vers celles de Kimpex;
- la construction d'un bâtiment de neuf mille trois cents mètres carrés (9 300 m²) pour Soucy Logistique sur un terrain de deux virgule quatre hectares (2,4 ha);
- la mise sur pied d'un complexe agro-industriel sur près de quarante pour cent (40 %) de la demande (construction de serres, culture hydroponique, plantation arbustive) sur l'emplacement de Rose Drummond sur un terrain d'une superficie totale de sept hectares (7 ha);
- l'agrandissement des terrains de Soucy Plastiques, Freightliner et Peterbilt sur une superficie totale de deux virgule quinze hectares (2,15 ha) soit : zéro virgule soixante-quinze hectare (0,75 ha) pour Soucy Plastiques, zéro virgule sept hectare (0,7 ha) pour Freightliner et zéro virgule sept hectare (0,7 ha) pour Peterbilt;
- l'aménagement d'une rue dans le prolongement de l'axe de la rue Richard, d'une superficie de zéro virgule soixante-cinq hectare (0,65 ha).

CONSIDÉRANT QUE la SDED a émis une recommandation favorable à l'égard de la demande pour les principaux motifs suivants :

- considérant que la Ville de Drummondville est à la recherche active de terrain industriel;
- considérant que les terrains acquis par le Groupe Soucy sont aux abords de l'autoroute 20 et que ceux-ci sont tout indiqués pour la réalisation de projets de prestige;
- considérant les besoins d'espaces du Groupe Soucy pour la réalisation de ses projets futurs;

- considérant que le secteur agroalimentaire représente le deuxième secteur manufacturier en importance à Drummondville;
- considérant que le Groupe Soucy est désireux de développer un futur complexe agro-industriel sur le terrain envisagé;

nous, la SDED, en venons à la conclusion que nous sommes en faveur de la présente demande de modification au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la limite du périmètre d'urbanisation semble donc causer un préjudice sérieux à la croissance de ces entreprises et qu'il serait problématique pour celles-ci de suggérer une relocalisation sur d'autres terrains industriels situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le site de Rose Drummond constitue également un site de moindre impact pour la zone agricole compte tenu de la limite physique que représente la rue Saint-Roch Sud, de sa superficie limitée et de la composition de ses sols;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet industriel, commercial et agricole d'envergure susceptible de contribuer de façon importante au développement économique de la Ville de Drummondville et de la MRC de Drummond pour les prochaines années;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la CPTAQ l'exclusion de dix-neuf virgule trois hectares (19,3 ha) de la zone agricole afin de permettre la réalisation d'un projet d'expansion des activités industrielles, agricoles et commerciales du Groupe Soucy sur le terrain de Rose Drummond au 210 du boulevard Lemire Ouest (lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0041/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5283 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur la rue du Denier et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5283 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Denier et nécessitant un emprunt de 230 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Denier et nécessitant un emprunt de 230 000 \$ à cette fin.

0042/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5284 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur la rue Lionel-Giroux et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5284 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 126 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 126 000 \$ à cette fin.

0043/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5286 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur la rue du Sauvignon et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5286 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 387 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 387 000 \$ à cette fin.

0044/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5287 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur les rues du Chardonay, Plessis et 117e Avenue et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5287 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Chardonay, Plessis et 117e Avenue et nécessitant un emprunt de 1 022 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Chardonay, Plessis et 117e Avenue et nécessitant un emprunt de 1 022 000 \$ à cette fin.

0045/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5289 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur les rues du Riesling, Muscat et Sylvaner et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5289 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Riesling, Muscat et Sylvaner et nécessitant un emprunt de 496 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Riesling, Muscat et Sylvaner et nécessitant un emprunt de 496 000 \$ à cette fin.

0046/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5290 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur la rue de la Forêt d'Orléans et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5290 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Forêt d'Orléans et nécessitant un emprunt de 433 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Forêt d'Orléans et nécessitant un emprunt de 433 000 \$ à cette fin.

0047/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5291 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur la rue du Gouverneur et la rue de l'Intendant et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5291 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant et nécessitant un emprunt de 305 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant et nécessitant un emprunt de 305 000 \$ à cette fin.

0048/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5292 décrétant des travaux de secteur et un emprunt sur la rue des Bécassines et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5292 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bécassines et nécessitant un emprunt de 159 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bécassines et nécessitant un emprunt de 159 000 \$ à cette fin.

0049/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5298 modifiant certaines dispositions du Chapitre 8 - Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes du Titre VII - Environnement du Règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5298 modifiant certaines dispositions du Chapitre 8 - Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes du Titre VII - Environnement du Règlement no 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet principalement d'obliger les entrepreneurs à tenir un registre d'achats de pesticides sous la forme exigée par le Service de l'ingénierie et de l'environnement, en plus du registre d'application existant ainsi que de permettre au personnel administratif du service d'émettre eux-mêmes les constats d'infractions.

0050/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5310 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'augmenter le tarif pour les attestations de confirmation de taxes et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet de modifier le tarif concernant les attestations de confirmation de taxes (solde dû) pour les professionnels non utilisateurs du logiciel d'évaluation en ligne afin d'inciter ces derniers à utiliser ce logiciel et de concurrencer les tarifs fixés par la compagnie PG Solution

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5310 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'augmenter le tarif pour les attestations de confirmation de taxes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le tarif concernant les attestations de confirmation de taxes (solde dû) pour les professionnels non-utilisateurs du logiciel d'évaluation en ligne afin d'inciter ces derniers à utiliser ce logiciel et de concurrencer les tarifs fixés par la compagnie PG Solutions.

0051/01/21 Avis de motion du règlement no RV21-5312 autorisant l'acquisition d'immeubles par voie de gré à gré ou par voie d'expropriation et un emprunt et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5312 autorisant l'acquisition d'immeubles par voie de gré à gré ou par voie d'expropriation et un emprunt et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles portant le numéro de lots 4 351 411, 4 352 279, 4 352 276, 4 352 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et un emprunt

0052/01/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une entreprise de revêtement extérieur spécialisée en découpe de la pierre pour bâtiment au 2220, boulevard Jean-De Brébeuf

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre, l'usage « 3630 Industrie de la pierre de taille pour bâtiment » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) au 2220 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur le lot 5 988 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'abroger l'obligation qu'une zone tampon soit composée d'une proportion minimale de cinquante pour cent (50 %) de conifères.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- conserver le boisé existant adjacent aux aires d'entreposage extérieures sur une profondeur minimale de dix mètres (10 m) en cour latérale droite et vingt mètres (20 m) en cour arrière;
- l'entreposage extérieur est uniquement permis en cour latérale gauche et arrière à une distance minimale de vingt mètres (20 m) de la ligne arrière de terrain;
- des travaux de rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment principal et d'aménagement de terrain en cour avant doivent être soumis et doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux de rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment principal et d'aménagement de terrain en cour avant devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/01/21 Adoption du second projet de règlement no RV20-5267-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, et aux grilles des usages et des normes

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5267-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin :
 - de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, des rues Lagacé et de Bruxelles;
 - de permettre la poursuite des développements domiciliaires La Seigneurie II, Le Vigneron et Agora ainsi que l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/01/21 Adoption du second projet de règlement no RV20-5230-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Grenache

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5230-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- créer les zones d'habitation H1183-1 et H-1183-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1183;
- permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1183-1 et de quatre (4) à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2;
- prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;

Le périmètre de la zone de réserve RES-1183 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues du Grenache et de la Syrah projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/01/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités reliées à une entreprise spécialisée dans les travaux de plomberie au 4570 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 novembre 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) » dans la zone commerciale C-1225, et plus particulièrement au 4570 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser un espace bâti/terrain maximal de vingt pour cent (20 %);
- d'abroger la superficie maximale de revêtement d'acier prépeint (tôle architecturale) sur la façade principale du bâtiment principal.

Aux conditions suivantes :

- aménager une zone tampon d'une superficie minimale de cent soixante-quinze mètres carrés (175 m²) le long de la ligne arrière et sur une profondeur minimale de cinq virgule neuf mètres (5,9 m);
- planter un minimum de quatre (4) conifères et de trois (3) feuillus dans la zone tampon;
- planter quatre (4) arbres dans la cour avant.

Il est à noter que les arbres doivent présenter un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) lors de la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 3 897 729,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0056/01/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements et de 4 étages nécessitant d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 décembre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre une habitation multifamiliale (H-6) de dix-huit (18) logements aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 082 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de quatre-vingts (80) à cent dix (110) logements à l'hectare le nombre maximal de logements par terrain;
- d'augmenter de deux (2) à quatre (4) le nombre maximal d'étages;

- d’augmenter de neuf (9) à treize mètres (13 m) la hauteur maximale d’un bâtiment principal;
- d’augmenter de deux virgule soixante-quinze mètres (2,75 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la marge avant maximale, à la condition que le bâtiment soit implanté à une distance minimale de trois virgule soixante-quinze mètres (3,75 m) de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph;
- de réduire de vingt-sept (27) à dix-huit (18) le nombre minimal de cases de stationnement;
- de permettre une entrée charretière et une allée de circulation partiellement localisées à l’intérieur du triangle de visibilité, à la condition que celle-ci respecte une distance minimale de quatre mètres (4 m) de l’intersection des rues Saint-Damien et Saint-Maurice;
- de permettre des conteneurs et enclos pour conteneurs de matières résiduelles partiellement implantés en cour avant secondaire, à la condition que l’enclos soit localisé à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain et de planter une rangée d’arbustes d’une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) devant l’enclos pour le côté faisant face à la rue Saint-Maurice;
- d’augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal de cases de stationnement pour petites voitures;
- de réduire de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d’une terrasse sur le toit du bâtiment.

De plus, les conditions de construction et d’aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la marge avant secondaire du bâtiment faisant face à la rue Saint-Maurice est établie à trois virgule soixante-quinze mètres (3,75 m);
- les marges latérales minimales du bâtiment principal sont établies à trois virgule cinq mètres (3,5 m);
- une haie d’une hauteur minimale d’un virgule cinq mètre (1,5 m) doit être plantée ou une clôture opaque d’une hauteur minimale de deux mètres (2 m) doit être installée en cour latérale le long des lignes latérales de terrain;
- une aire d’isolement d’une largeur minimale de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) doit être réalisée entre l’aire de stationnement projetée et la ligne avant de terrain adjacente à la rue Saint-Maurice à l’intérieur de laquelle au moins six (6) arbres d’un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) doivent être plantés.

Le tout tel qu’illustré sur les plans joints à l’annexe I, soit sur le terrain du 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l’aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0057/01/21 Adoption du second projet de règlement no RV20-5297-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant des bâtiments de 6 logements de structures jumelée et contiguë sur le site délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5297-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer, à même une partie de la zone commerciale C-534, la zone d'habitation H-534-1, soit pour les terrains délimités par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire;
- d'autoriser des bâtiments principaux d'un maximum de six (6) logements de structures jumelées et contiguës;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA.

Le périmètre de la zone commerciale C-534 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Lemire, la rivière Saint-Germain, une distance moyenne d'environ cent vingt mètres (120 m) vers le sud-ouest à partir du boulevard Lemire, la rue des Grands-Ducs, la rue Louis-Félix ainsi que son prolongement imaginaire jusqu'au boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0058/01/21 Adoption du règlement no RV20-5279 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction de la phase III du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 100 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1374/12/29 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures pour la construction de la phase III du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessite un emprunt de 6 100 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5279 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/01/21 Adoption du règlement no RV20-5294 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière et nécessitant un emprunt de 1 358 000 \$ à cette fin. Le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt du projet de règlement notamment par l'augmentation de l'emprunt et par l'ajout d'une unité de taxation à l'annexe C ayant pour effet d'ajuster la répartition des coûts

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1375/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière et nécessite un emprunt de 1 358 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5294 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0060/01/21 Adoption du règlement no RV20-5295 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire sur la rue Labrecque et la rue Villandry et nécessitant un emprunt de 597 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1376/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire sur la rue Labrecque et la rue Villandry et nécessite un emprunt de 597 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5295 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0061/01/21 Adoption du règlement no RV21-5299 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2021 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 11 300 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1378/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2021 (règlement parapluie) et nécessite un emprunt de 11 300 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5299 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/01/21 Adoption du règlement no RV20-5301 décrétant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc sur la rue Saint-Georges et nécessitant un emprunt de 6 813 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1379/12/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc sur la rue Saint-Georges et nécessite un emprunt de 6 813 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5301 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances à :

- monsieur Éric Côté, chef de la Division de l'informatique à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son beau-père, monsieur André Fréchette;
- toute la famille de monsieur Georges Gagnon suite au décès de ce dernier, monsieur Gagnon a été directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à la Ville de Drummondville de 2006 à 2019;

- monsieur Raynald Yergeau, capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Éveline Niquette.

Naissances

Derick né le 4 décembre 2020, fils de Katy Traversy, secrétaire principale au Service de l'ingénierie et de l'environnement.

Émaly née le 16 décembre 2020, fille de Stéphanie Lemieux-Morin, secrétaire surnuméraire au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

Aide aux entreprises situées en régions en alerte maximale (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire veut préciser que l'AERAM (Aide aux entreprises en régions en alerte maximale) est un projet qui soutient les commerces qui ont dû fermer du 25 décembre 2020 au 8 février 2021. Il informe les propriétaires de petites entreprises qu'ils ont jusqu'à 2 mois d'admissibilité pour leur venir en aide. Il énumère les frais admissibles ainsi que le montant alloué par mois et le pourcentage des frais pouvant être récupérés. Il invite grandement les petites entreprises à faire la demande et pour plus d'informations de contacter la SDED sur leur site internet ou par téléphone.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 1^{er} février 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} février 2021.

0063/01/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

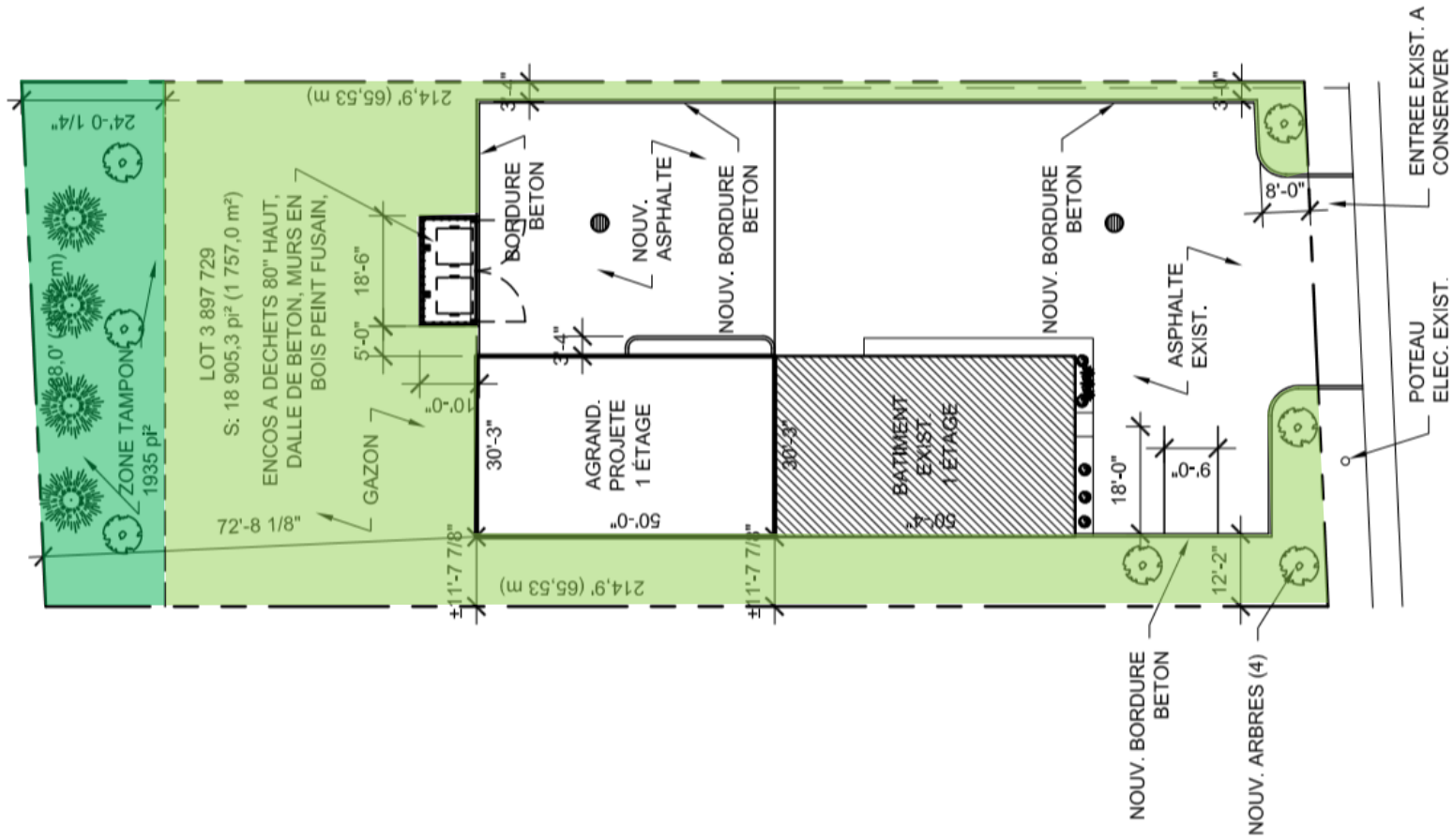
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Dominic Martin,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 03.

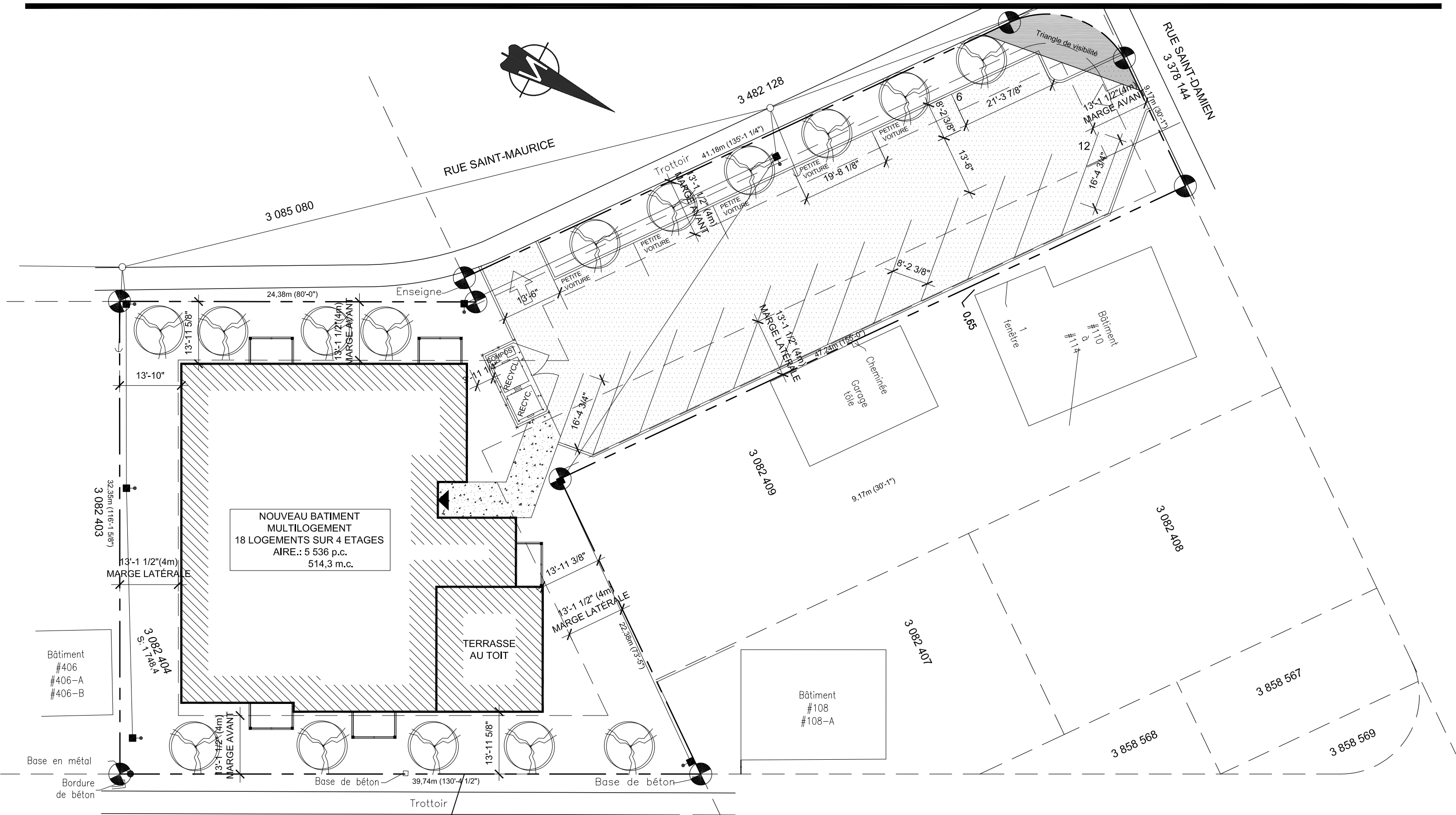
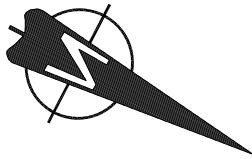
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.





**FAUCHER
GAUTHIER**
architectes inc.

153, rue Saint-Georges
Drummondville (Qc)
J2C 0P3
Tél. 819.472.0399
Fax. 819.472.6817
www.fauchergauthier.com

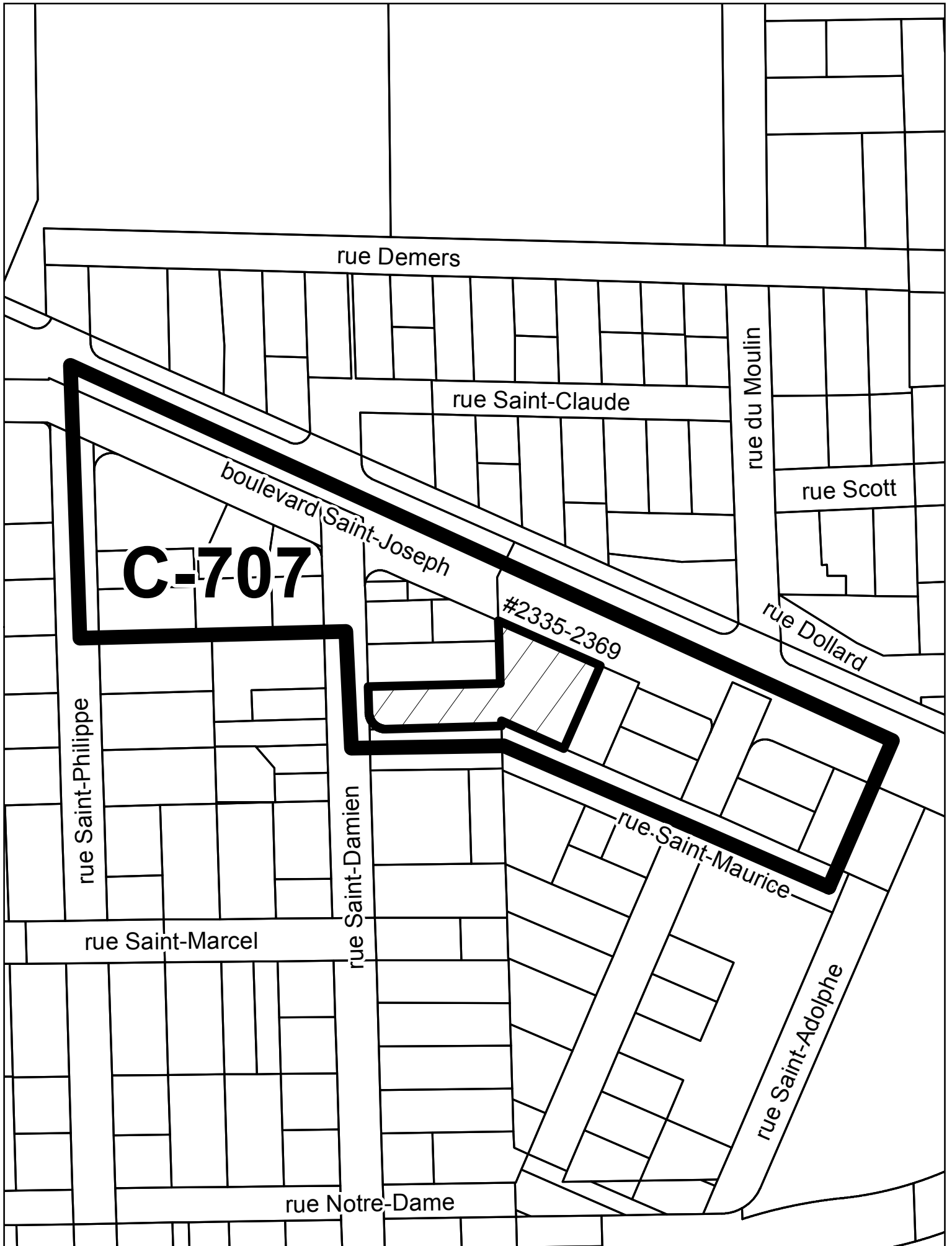
Projet	MULTILOGEMENTS 2335-2339 BOULEVARD ST-JOSEPH DRUMMONDVILLE CONSTRUCTION LABONTÉ INC.	Titre	IMPLANTATION PROJETÉE
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--------------------------

Echelle 1" = 20'-0"	Date 2020-09-02	Discipline ARCHITECTURE
Dessiné par C.G.	Vérifié par C.G.	Dossier 20118
No. 1	Revision POUR PIIA	Feuille 1 DE 9
		Date 2020-10-16

Servitudes de non-acces publiées les 21-02-1961 et 20-04-1961 pour les numéros 143, 654 et 144, 068

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE VISÉE



TERRAIN VISÉ